



ÉTAT DE SUIVI DE LA CRÉANCE RÉSULTANT DU REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS
(Article 220 quinquies du Code général des impôts et 46 quater - OS à YC de l'annexe III au même code)

I IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Dénomination de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement
	Code APE
Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
Tél :	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cochez la case) <input type="checkbox"/>
II CERTIFICAT DE CRÉANCE au titre du report en arrière des déficits	
<p>Il ressort de la déclaration n° 2039, déposée par l'entreprise visée ci-dessus, le, concernant l'exercice ouvert le.....et clos le....., au titre du report en arrière des déficits, une créance sur l'État d'un montant de [en lettres].....</p> <p>.....</p> <p>À....., le Signature de l'inspecteur des impôts et cachet du service</p> <p>À....., le Signature du Comptable chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés</p> <p>Trois états de suivi sont établis par le service des impôts destinataire de la déclaration de résultats n° 2065 et sont transmis directement au comptable du Trésor qui, après complètement restituera un exemplaire à ce service. Un exemplaire est également remis à l'entreprise qui le demande. Dans le cadre des mesures de simplifications arrêtées par le gouvernement et afin d'offrir aux sociétés un "interlocuteur fiscal unique", le recouvrement de l'impôt sur les sociétés sera transféré à la direction générale des impôts (DGI) à compter du 1^{er} novembre 2004. Les états de suivi de la créance n° 2039 bis ne seront plus transmis au comptable du trésor à compter de cette même date. (cf instruction à paraître au cours de l'année 2004).</p>	
III CAS PARTICULIER DES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	
A. Date du jugement ouvrant la procédure (joindre une copie).....	
B. Montant de la créance remboursable à la date de la demande de remboursement.....	
C. Déduction des intérêts (1).....	
D. Montant de la créance remboursée (ligne B-C).....	
<p>(1) Les entreprises ayant fait l'objet d'un jugement ouvrant une procédure de redressement ou liquidation judiciaire peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date de ce jugement. Ce remboursement est effectué sous déduction d'un intérêt appliqué à la créance restant à imputer. Cet intérêt, dont le taux est celui de l'intérêt légal applicable le mois suivant la demande de l'entreprise, est calculé à compter du premier jour du mois suivant la demande de l'entreprise jusqu'au terme des cinq années suivant celle de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée.</p>	
IV REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE	
Créance remboursée le.....	Signature du Comptable chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés
Montant du remboursement.....	

